



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport d'étude du préavis no 37/00

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de Mme Anita Rihs et de MM. Peter Dorenbos, André Piguet, Georges Suter et Claude Durand, s'est réunie à 2 reprises, les 10 et 17 octobre, pour étudier le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 2001. M. André Piguet était excusé pour son absence lors de la première séance. En tant que Municipal des finances, le Syndic a participé à la dernière séance et a répondu à toutes les questions posées, ce dont la CF le remercie.

Remarques préliminaires

- Le budget 2001 sera influencé de manière importante par les mesures EtaCom imposées par l'Etat et, dans une moindre mesure, par l'accroissement de la population.
- Certains éléments du futur budget ne sont pas encore connus.
- Aucun conseiller n'a formulé de questions à la CF.

Considérations

- La péréquation visant à redistribuer les recettes communales entre communes riches et communes pauvres n'est que le premier volet d'EtaCom. C'est celui qui implique une charge effective supplémentaire importante pour la Commune.
- Par contre, le deuxième volet d'EtaCom, le désenchevêtrement des prestations entre l'Etat et les communes, ne devrait pas être, du moins en théorie, une charge supplémentaire pour la Commune. En effet, le transfert net d'un montant supérieur à MCHF 1 en faveur de l'Etat, par le biais du nouveau compte (transitoire) de régulation, devrait être intégralement compensé par des diminutions correspondantes de certains postes du budget, notamment ceux liés aux écoles.
- Indépendamment des aspects financiers, la CF s'est interrogée sur l'opportunité d'augmenter le taux d'imposition communale en considérant uniquement un point de vue politique, voire psychologique. En effet, le maintien du taux en dépit d'une ponction supplémentaire de presque CHF 1.5 Million pourrait signifier que la Commune peut parfaitement supporter des charges supplémentaires importantes, sans que ses habitants en

soient pénalisés. Les initiateurs et les défenseurs de la nouvelle péréquation ne manqueront pas de relever cet argument et seront peut-être même tentés de réclamer davantage.

- A ce jour, il semble que la plupart des communes voisines dites riches ont la volonté de maintenir leur taux d'imposition. A titre d'exemple, la Municipalité de Bursinel a proposé une augmentation à 80 cts (+ 10 cts) mais n'a pas été suivie par son conseil général.
- Plus surprenant, il apparaît que des communes dites pauvres, donc bénéficiant des apports financiers de la péréquation, n'aient pas davantage l'intention de baisser leur taux.
- Les taux d'intérêt bancaires sont à la hausse et le resteront vraisemblablement dans un proche avenir. Compte tenu de notre structure d'emprunts, la charge de notre dette actuelle augmentera très progressivement dans le futur, lors de renouvellement d'emprunts arrivant à échéance.
- Depuis plusieurs décennies, la population de Prangins s'est constamment accrue dans des proportions supérieures à celle du Canton. Cette croissance est actuellement encore plus importante en raison de la mise sur le marché de nouveaux logements (quartier des Mélèzes, p.ex.). Au niveau financier et à court terme, l'impact de ces nouveaux contribuables sur les comptes communaux devrait être globalement positif.

Position de la CF

- La CF approuve la réduction de la durée de l'arrêté d'imposition qui est ramené de 2 ans à 1 an. C'est, en effet, une mesure prudente car des éléments importants des comptes 2001 ne sont pas encore entièrement maîtrisés à ce jour.
- La CF soutient le maintien du taux d'imposition à CHF 0.70, malgré les difficultés prévisibles engendrées sur le budget 2001.
- La CF se rallie à la reconduction des autres impôts de l'arrêté d'imposition.
- La CF propose d'amender les Articles 7 et 10 de l'Arrêté d'imposition. Cet amendement (cf. Annexe) fait partie intégrante du présent rapport. En effet, l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue par l'autorité communale doit être identique à celui fixé par l'autorité cantonale, soit 4% l'an (et non pas 5.75%) pour l'exercice 2001. De même, un barème identique est appliqué aux amendes relatives à la soustraction d'impôts et taxes, soit 5 fois le montant soustrait.
- La CF recommande d'établir un budget 2001 où les charges n'excéderont pas, ou le moins possible, les revenus, et ce afin de ne pas alourdir notre endettement. L'atteinte de cet équilibre impliquera très probablement des restrictions budgétaires.
- Compte tenu du fort endettement de la Commune et des ponctions toujours plus importantes de l'Etat, la CF recommande vivement d'adopter une politique budgétaire visant à réduire le niveau d'endettement à moyen terme. En conséquence, la CF préconise, pour 2001, de n'engager que les investissements liés à des travaux absolument nécessaires et de surseoir à tous ceux qui peuvent être raisonnablement reportés.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal no 37/00 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2001,
- lu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour l'année 2001, tel qu'amendé.

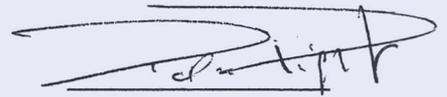
Prangins, le 20 octobre 2000.

La Commission des Finances

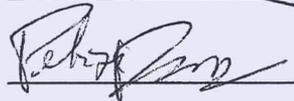
Anita Rihs



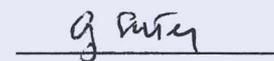
André Piguet



Peter Dorenbos



Georges Suter



Claude Durand
Rapporteur



Annexe

Amendement au préavis 37/00

Objet

1. Article 7 de l'Arrêté d'imposition – Paiement intérêt de retard.

L'article est modifié comme suit :

[...] l'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale est fixé au taux de **4%** l'an. [...]

2. Article 10 de l'Arrêté d'imposition – Soustractions d'impôts.

L'article est modifié comme suit :

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **5** fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait [...]

Cet amendement fait partie intégrante du rapport d'étude du préavis no 37/00 de la CF.

| | |
|--|---|
| Reçu le 23 -10- 2000 | Remarques |
| HRK |  |
| AF |  |
| EJ | |
| MJT |  |
| EK | |
| <u>- à classer</u> - à traiter en séance du | Visa |